



Paris, le 27 novembre 2023

Stratégie Nationale Biodiversité : ne stigmatisons pas les énergies renouvelables !

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité présentée ce jour par le gouvernement prévoit d'exclure par principe les zones de protection fortes des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une mesure qui stigmatiserait une activité qui contribue à la transition énergétique, donc à la lutte contre le réchauffement climatique et finalement, à l'échelle globale, à la protection de la biodiversité.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité porte une ambition forte pour la protection du vivant. Pourtant, en envisageant d'exclure les énergies renouvelables des zones de protection fortes, elle stigmatise ces énergies comme étant la seule activité humaine à avoir une empreinte environnementale.

A quelques jours de la 28^e conférence internationale pour le Climat, rappelons une fois encore que le changement climatique est aujourd'hui la 3^e cause d'érosion de la biodiversité (IPBES, 2019). Dans ce contexte global, chaque unité d'énergie renouvelable produite en France vient se substituer à des énergies fossiles, qui couvrent encore 60% de notre consommation énergétique, sont importées et emportent avec elles une dette écologique du fait des impacts qu'entraînent leur extraction et leur transport. Car « importer des énergies fossiles, c'est aussi exporter une atteinte à la biodiversité ailleurs ». Face aux défis de la décarbonation et de la lutte contre les effets du changement climatique sur la biodiversité, la France aura besoin des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone.

Le SER ne demande pas un régime dérogatoire pour les filières renouvelables, mais souhaite simplement que les projets d'énergies renouvelables bénéficient du même traitement que les autres activités anthropiques. La Stratégie France Energie Climat (SFEC) a récemment posé comme principe de base le rôle essentiel et incontournable des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de décarbonation de la France. Un bon équilibre reste donc à trouver car protection de la biodiversité et lutte contre le changement climatique participent au même combat.

« Nous ne demandons pas un régime dérogatoire. Nous demandons à ce que les projets d'ENR soient traités comme les autres activités humaines et qu'on tienne compte du fait qu'elles contribuent à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et donc à la protection de la biodiversité », déclare Jules NYSSSEN, Président du SER.

Contacts presse :

Violaine HACKE - 06 28 47 53 55

Cynthia KARI - 07 87 14 71 26

service_presse_ser@enr.fr

Le **Syndicat des énergies renouvelables** (SER) regroupe 500 adhérents, représentant un secteur générant plus de 166 000 emplois. L'organisation professionnelle rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le **SER** a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Suivre le **SER** sur www.enr.fr  [@ser_enr](https://twitter.com/ser_enr)  [in](https://www.linkedin.com/company/ser-enr) Syndicat des énergies renouvelables

